GF/II/EG

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

T2 0 2 6 – 3 9 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS AU JARDIN PUBLIC VICTOR HUGO, DU STATIONNEMENT ET DES CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION HALLOWEEN 2026

Le Maire de la Commune de Lézignan-Corbières,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code pénal et le Code de procédure pénale ;

Considérant la manifestation « Halloween 2026 » organisée par la ville de Lézignan-Corbières dans le jardin public « Victor Hugo » du 24 octobre au 31 octobre 2026 ;
Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire du jardin public afin de permettre l'installation puis le démontage des décorations, équipements et matériels nécessaires à la manifestation ;
Considérant que des dégradations et actes de vandalisme ont été constatés lors de précédentes éditions de cette manifestation et qu'il convient de prendre toutes mesures destinées à prévenir le renouvellement de tels faits ;
Considérant la présence de commerçants et d'exposants participant à la manifestation « Halloween 2026 » et qu'il convient de fixer les prescriptions nécessaires au respect des règles de sécurité, d'hygiène et de préservation du domaine public ;
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer le stationnement aux abords du jardin public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Pendant la fête d'Halloween 2026, les heures d'ouverture et de fermeture du Jardin Public « Victor Hugo » seront réglementées comme suit :
- du jeudi 22 octobre 2026 08h00 au samedi 24 octobre 2026 10h00 : fermeture du jardin (installation décorations et matériel).
- du samedi 24 octobre au vendredi 30 octobre 2026 : ouverture au public de 10h00 à 19h00.
- le samedi 31 octobre 2026 : ouverture de 10h00 à 21h00 (soirée Halloween).
- du dimanche 1er novembre au mardi 3 novembre 2026 inclus : fermeture du jardin toute la journée (enlèvement décorations et matériel).

Article 2 :
Le présent arrêté est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal. Toute infraction aux dispositions fixées par le présent arrêté, sera constatée et poursuivie d'une contravention.

Article 3 :
Le service de médiation se chargera de l'ouverture et de la fermeture du jardin public conformément aux horaires définis à l'article 1.

Article 4 :
Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, les mesures suivantes seront mises en place :

- Du jeudi 22 octobre 2026 à 8h00 au mardi 3 novembre 2026 à 17h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux premières rangées du square Marcelin Albert, au droit du jardin public Victor Hugo.
  Les emplacements concernés seront exclusivement réservés aux véhicules du prestataire intervenant dans le cadre de l'évènement.
- Du jeudi 22 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 17h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la section comprise entre le n° 6 de l'avenue Armand Barbès et le carrefour avec la rue de la Liberté, et ce des deux côtés de ladite avenue.
- Du dimanche 1er novembre 2026 à 8h00 au mardi 3 novembre 2026 à 17h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la section comprise entre le n° 6 de l'avenue Armand Barbès et le carrefour avec la rue de la Liberté, et ce des deux côtés de ladite avenue.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 5 :
Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

Article 6 :
Les commerçants et exposants participant à la manifestation sont tenus :

- de maintenir leurs installations en conformité avec les règles de sécurité en vigueur, notamment en matière de prévention des risques d'incendie ;
- de respecter l'ensemble de la réglementation sanitaire applicable à leur activité ;
- de disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant leur activité ;
- de mettre en place des protections adaptées au sol afin de prévenir toute dégradation du domaine public, notamment en raison d'écoulements de graisse ou de produits assimilés.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :
Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :
Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques et le Chef de poste de la police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES
AUDE

Gérard FORCADA